

Les droits de la personne dans les pêches côtières et l'aquaculture en Océanie

La Communauté du Pacifique (CPS) a réalisé une analyse comparative des législations nationales relatives au genre et aux droits de la personne dans les pêches côtières et l'aquaculture, en vigueur dans six pays : les Fidji, Kiribati, les Îles Salomon, le Samoa, les Tonga et Vanuatu¹. L'analyse recense les possibilités qui s'offrent aux gouvernements des États et Territoires insulaires océaniques d'incorporer les principes inhérents aux droits de la personne dans les législations relatives aux pêches côtières et à l'aquaculture, et de cerner les obstacles qui entravent actuellement leur application effective. Les principales conclusions de l'étude ont été résumées dans une note d'orientation disponible en anglais et en français².

Les conclusions et recommandations tirées de l'analyse tiennent compte des observations formulées par les représentants nationaux et partenaires présents à l'Atelier régional sur le genre, l'inclusion sociale et les droits de la personne dans les pêches côtières et l'aquaculture organisé en juillet 2020. Cet atelier virtuel a permis de mieux faire comprendre aux participants les enjeux liés au genre et aux droits de la personne afin d'en renforcer l'intégration dans les politiques, les législations et les mesures nationales. Dans cette perspective, la CPS mène actuellement une analyse similaire pour les Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie et Palau.

Principales conclusions et difficultés

Les pêches côtières sont vitales pour les populations océaniques, dans la mesure où elles sont aussi bien une source de nourriture qu'un moyen de subsistance. Dans les pêches côtières, comme dans d'autres secteurs économiques, la protection des droits de la personne n'est pas sans difficulté. L'analyse présentée ici cible les progrès accomplis par six pays insulaires océaniques dans la protection des droits fondamentaux des petits pêcheurs côtiers et des travailleurs du secteur des pêches, et met en lumière les possibilités d'amélioration des législations nationales.

En vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, les gouvernements sont tenus de garantir le droit à un environnement sûr et sain, en encourageant la gestion durable des ressources naturelles, ainsi que le droit à participer aux affaires

publiques, sans discrimination. Les pêcheurs côtiers et les travailleurs du secteur des pêches, qui sont pour la plupart indépendants ou travaillent dans le secteur informel, devraient également pouvoir accéder aux marchés, à des conditions de travail sûres et à un régime de sécurité sociale. Les gouvernements devraient renforcer la formation à la sécurité en mer et élaborer des politiques et législations globales, sous-tendues par la reconnaissance constitutionnelle des droits applicables sur le lieu de travail.

Les systèmes de gestion communautaire des pêches contribuent à garantir l'accès des communautés locales aux ressources ma-



¹ Voir : Graham A. and D'Andrea A. 2021. Gender and human rights in coastal fisheries and aquaculture. A comparative analysis of legislation in Fiji, Kiribati, Samoa, Solomon Islands, Tonga and Vanuatu. Noumea, New Caledonia: Pacific Community. 108 p. Disponible à l'adresse suivante : <http://purl.org/spc/digilib/doc/zz6mn>

² Voir : Graham A., D'Andrea A. 2021. Genre et droits de la personne dans les législations relatives aux pêches côtières et à l'aquaculture - Note d'orientation de la CPS n° 36. Nouméa, Nouvelle-Calédonie : Communauté du Pacifique. 4 p. Disponible à l'adresse suivante : <http://purl.org/spc/digilib/doc/4ec5g>

rines côtières, facilitent la participation publique à la gestion des ressources et encouragent la pratique d'une pêche pérenne. Toutefois, certaines pratiques coutumières restent en dissonance avec les droits de la personne. Dans certains cas, elles peuvent empêcher ou entraver l'accès des femmes et d'autres groupes vulnérables à la propriété foncière ou leur participation à la gestion des ressources locales. Dans d'autres, les familles qui sont bannies se trouvent privées de leurs moyens de subsistance et, partant, de leur droit à l'alimentation.

Fort heureusement, dans les pays océaniques, les lois et les décisions de justice reconnaissent de plus en plus que la coutume est soumise à certaines règles fondamentales protégées par la constitution, telles que le principe de la non-discrimination. Si la constitution de chaque pays garantissait le droit à une alimentation adéquate, toute personne ou communauté pourrait présenter un recours en justice contre toute pratique la privant de ce droit. Le droit international relatif aux droits de l'homme offre donc aux gouvernements des pistes d'action, tout en préservant les droits des populations autochtones aux ressources marines et les initiatives de conservation locales.

Mesures prioritaires recommandées

Pour que le développement devienne durable aussi bien pour les hommes que pour les femmes travaillant dans les pêches côtières, les pays océaniques devront réviser leurs législations,

leurs politiques et leurs programmes afin de s'assurer qu'ils respectent et protègent les droits économiques, sociaux et culturels, et qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des communautés locales dont les moyens de subsistance dépendent des ressources marines côtières. Une formation devrait également être proposée aux institutions judiciaires, coutumières et de la société civile afin de mieux faire connaître les questions liées aux droits de la personne et à l'inclusion sociale. Pour veiller à la reconnaissance et au respect effectifs des droits de la personne, les pouvoirs publics océaniques sont encouragés à utiliser les mécanismes nationaux en place pour surveiller l'application des lois qui protègent les droits fondamentaux des petits pêcheurs côtiers et des travailleurs du secteur des pêches.

Pour plus d'informations :

Ariella D'Andrea

Conseillère juridique pour les pêcheries côtières
et l'aquaculture, CPS
ariellad@spc.int

Alison Graham

Consultante indépendante, spécialiste des droits
de la personne
alison_graham2000@yahoo.co.uk

Au marché de Suva (Fidji). (Crédit photo : Ariella D'Andrea @CPS)

